

Je suis enceinte!

Voici ce que je dois faire à partir de maintenant

Direction adjointe Soutien aux partenaires

DRHCAJ

Veillez d'abord recevoir nos plus sincères félicitations!



Le présent document a été conçu afin de vous expliquer, pas à pas, les étapes à venir afin de bien gérer votre dossier en matière de droits parentaux.

Bonne lecture!

Étape 1 – Programme *Pour une maternité sans danger*

	✓
<p>L'essentiel du texte suivant provient de la brochure Programme <i>Pour une maternité sans danger</i> produite par la CNESST (DC 200-1024 3).</p>	
<p><i>Pour une maternité sans danger</i> est un programme de prévention de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il a pour objet le maintien en emploi sans danger de la travailleuse enceinte ou qui allaite. En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la travailleuse enceinte ou qui allaite a le droit de travailler sans danger ou d'être immédiatement affectée à d'autres tâches ne comportant pas de dangers et qu'elle est raisonnablement en mesure d'accomplir.</p> <p>La responsabilité de l'employeur consiste à prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique de la travailleuse qu'il emploie.</p>	
<p style="text-align: center;">Critères d'admissibilités</p> <p>Pour se prévaloir du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>, la travailleuse enceinte ou qui allaite son enfant doit répondre à toutes les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être une travailleuse au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail; • Être, dans son milieu de travail, exposée à des dangers attestés dans un certificat; • Être médicalement apte au travail; • Être disponible pour une affectation; • Remettre un certificat à son employeur. <p>Il revient à la CNESST de déterminer l'admissibilité de la travailleuse au programme <i>Pour une maternité sans danger</i>.</p>	
<p style="text-align: center;">Responsabilités de la travailleuse</p> <ul style="list-style-type: none"> • La travailleuse enceinte ou qui allaite consulte un médecin dès qu'elle pense qu'il y a un danger pour elle ou pour son enfant; • Elle demande à son médecin de remplir le <i>Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite</i> s'il juge qu'il y a un danger. Ce formulaire est disponible sur le site de la CNESST à la section <i>Formulaires pour les partenaires</i>; • Elle doit s'assurer que son médecin – c'est obligatoire – consulte le médecin désigné par le Directeur de la Santé Publique. Le certificat ne sera valide que si cette consultation a eu lieu; • Une fois rempli, le Certificat et les recommandations de la Santé Publique doivent être transmis au Service de prévention et de promotion de la santé (par télécopieur au 514 457-8420 ou par courriel à l'adresse : preventionssmet.comtl@sss.gouv.qc.ca et à la CNESST. Vos coordonnées doivent être clairement indiquées; • Si la date prévue de l'accouchement change, la travailleuse s'assure que l'employeur et la CNESST en sont informé rapidement. 	

	✓
Responsabilités de l'employeur	✓
<ul style="list-style-type: none"> • Il prend connaissance du <i>Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite</i>, qui constitue, pour la travailleuse, une demande d'affectation à un poste adapté ou à de nouvelles tâches exemptes de danger et qu'elle est raisonnablement en mesure d'accomplir; • Il informe la CNESST que son employée a exercé son droit au programme; • L'employeur peut à tout moment réintégrer la travailleuse dans son poste si les dangers que ce poste présentait ont été éliminés; • L'employeur peut offrir une affectation à la travailleuse à tout moment. 	Service de prévention et de promotion de la santé
<p>En collaboration avec votre gestionnaire, le Service de prévention et de promotion de la santé procédera à une analyse de votre demande, afin de déterminer le plan approprié :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❶ Vous serez réaffectée à des tâches différentes, jusqu'à ce que vous partiez en congé de maternité; ❷ Vous serez mise en congé pour retrait préventif*. Si cette option est retenue, votre congé de maternité débutera quatre (4) semaines avant la date prévue de votre accouchement. <p>Si l'option 2 citée ci-dessus s'applique à vous, la date de la fin de votre congé sera transmise automatiquement par le Service de prévention et de promotion de la santé au Service à la clientèle des ressources humaines (InfoRH) afin que votre congé de maternité soit pris en charge.</p>	
<p>Du lundi au vendredi, dans un délai de 24 à 48 heures suivant la réception par le Service de prévention et de promotion de la santé, du <u><i>Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite</i></u> incluant les recommandations de la Santé Publique, un membre de l'équipe communiquera avec vous pour vous indiquer le plan qui s'applique à votre situation.</p>	
<p>Pour plus de renseignements sur ce sujet, vous pouvez consulter le site de la CNESST à la section <i>Publications</i>, sous le thème <i>Maternité</i>.</p> <p>https://www.csst.qc.ca/travailleurs/maternite/Pages/maternite.aspx</p>	

* Si vous êtes mise en congé pour retrait préventif, vous serez alors rémunérée par la CNESST, à 90% de votre salaire, jusqu'à votre congé de maternité.

Étape 2 – Congé de maternité

	✓
<p>Si le retrait préventif ne s'applique pas à vous, vous devez donc décider de la date à laquelle vous débuterez votre congé de maternité de vingt-et-une (21) semaines. Il est important de noter que votre congé doit débiter un dimanche.</p>	
<p>Une fois la date choisie, vous devez maintenant en informer par écrit votre gestionnaire ainsi que le Service à la clientèle des ressources humaines à inforh.comtl@ssss.gouv.qc.ca au moins deux (2) semaines à l'avance. Il est à noter que vous avez droit à 4 visites médicales (4 jours ou 8 demi-journées) durant votre grossesse.</p>	
<p>Vous devez maintenant choisir parmi les deux régimes offerts par le Régime québécois d'assurance parentale :</p> <p>http://www.rqap.gouv.qc.ca/includes/tableaux/tab_synthese_prestations.html</p> <p>(Il est à noter que la version web a préséance sur le tableau reproduit en page suivante).</p> <p>Communiquer votre choix par écrit au Service à la clientèle des ressources humaines, soit par courriel à inforh.comtl@ssss.gouv.qc.ca ou par télécopieur au 514 732-4505. Le Service assurera la prise en charge de votre demande et la transmettra à votre partenaire associé désigné du Service de la rémunération et des avantages sociaux. Une confirmation vous sera alors transmise.</p>	
<p>Une demande sera acheminée par votre partenaire associé désigné du Service de la rémunération et des avantages sociaux au Service de la paie, afin que soit produit votre relevé d'emploi. Ce dernier sera transmis électroniquement sur le site de Service Canada, d'où le RQAP en prendra connaissance, lequel en a besoin afin d'établir vos prestations. Votre relevé d'emploi doit comporter les données salariales de votre dernière journée travaillée. Il pourrait donc être produit durant votre première semaine d'absence.</p>	
<p>Vous êtes maintenant prête à procéder à l'ouverture de votre dossier au RQAP, soit par téléphone, au 1 888-610-7727, ou en ligne à http://www.rqap.gouv.qc.ca/services_en_ligne/faire_demande_prestations.asp.</p> <p><i>*Pour se faire, votre relevé d'emploi doit avoir été produit.</i></p>	

	✓
<p>Votre partenaire associé désigné du Service de la rémunération et des avantages sociaux s'occupera d'inscrire votre congé de maternité de vingt-et-une (21) semaines au système de gestion des dossiers d'employés. Pendant cette période, vous serez rémunérée à 88% de votre salaire, conjointement par le RQAP et votre employeur.</p>	
<p>Une fois votre dossier ouvert, le RQAP émettra votre état de calcul, déterminant ainsi vos prestations. Vous devrez acheminer une copie de ce document au service de la paie, soit par télécopieur au 514 989-4303 ou à l'adresse courriel suivante : paie.ciuss.comtl@ssss.gouv.qc.ca ainsi qu'à votre partenaire associé désigné au Service de la rémunération et des avantages sociaux, soit par télécopieur au 514 732-4505 ou à l'adresse courriel qui vous sera fournie.</p>	<p>✓ Partenaire</p>
	<p>✓ Paie</p>
<p>Vous avez maintenant accouché, félicitations! Veuillez alors transmettre une copie de l'attestation de naissance qui vous a été remise à l'hôpital ou à la maison de naissance, à votre partenaire associé désigné au Service de la rémunération et des avantages sociaux, soit par télécopieur au 514 732-4505 ou à l'adresse courriel qui vous sera fournie.</p>	

Tableau synthèse du régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Prestations	RÉGIME DE BASE			RÉGIME PARTICULIER		
	Nombre de semaines	% du revenu hebdomadaire moyen	Payeurs	Nombre de semaines	% du revenu hebdomadaire moyen	Payeurs
Maternité	18 premières semaines	70%	RQAP	15 premières semaines	75%	RQAP
		Indemnité complémentaire jusqu'à concurrence de 88 %	Employeur		Indemnité complémentaire jusqu'à concurrence de 88 %	Employeur
	3 dernières semaines Attention : celles-ci sont comprises dans les 7 premières semaines des prestations parentales	Scénario 1: si la salariée fait la demande de prestations parentales, elle reçoit 70% + indemnité complémentaire jusqu'à concurrence de 88 %	RQAP + Employeur	6 dernières semaines Attention : celles-ci sont comprises dans les 25 semaines des prestations parentales	Scénario 1: si la salariée fait la demande de prestations parentales, elle reçoit 75% + indemnité complémentaire jusqu'à concurrence de 88 %	RQAP + Employeur
		Scénario 2 : si la salariée ne fait pas la demande de prestations parentales, elle reçoit seulement l'indemnité complémentaire identique à celle qu'elle recevait pendant les 18 premières semaines	Employeur		Scénario 2 : si la salariée ne fait pas la demande de prestations parentales, elle reçoit seulement l'indemnité complémentaire identique à celle qu'elle recevait pendant les 15 premières semaines	Employeur
Paternité	1 ^{re} semaine	100%	Employeur	1 ^{re} semaine	100%	Employeur
	5 semaines	70% + indemnité complémentaire jusqu'à 100%	RQAP	3 semaines	75% + indemnité complémentaire jusqu'à 100%	RQAP
Parentales	7 semaines	70%	RQAP	25 semaines	75%	RQAP
	25 semaines	55%				
Adoption (enfant autre que celui du conjoint)	1 ^{re} semaine	100%	Employeur	1 ^{re} semaine	100%	Employeur
	5 semaines	70% + indemnité complémentaire jusqu'à concurrence de 100%	RQAP + Employeur	5 semaines	75% + indemnité complémentaire jusqu'à concurrence de 100%	RQAP + Employeur
	7 semaines	70%	RQAP			
	25 semaines	55%	RQAP	23 semaines	75%	RQAP
Adoption (enfant du conjoint)	1 ^{re} semaine	2 jours → 100% 3 jours → sans solde	Employeur	1 ^{re} semaine	2 jours → 100% 3 jours → sans solde	Employeur
	12 semaines	70%	RQAP	28 semaines	75%	RQAP
	25 semaines	55%				

Pour rejoindre le RQAP : Par téléphone au 1 888 610-7727 ou internet à l'adresse suivante : <http://www.rqap.gouv.qc.ca/>

Étape 3 – Congé parental sans solde

	✓
<p>Votre congé de maternité de vingt-et-une (21) semaines tire à sa fin et vous devez maintenant nous faire connaître vos intentions quant à votre congé parental.</p> <p>La durée maximale de votre congé parental est de deux (2) ans, suivant la date de fin de votre congé de maternité de vingt-et-une (21) semaines.</p>	
<p>Vous devez donc utiliser le formulaire en page suivante afin d'informer votre partenaire associé désigné du Service de la rémunération et des avantages sociaux, de votre intention quant à la durée de votre congé parental.</p>	
<p>Une fois reçu, votre partenaire associé désigné vous fera parvenir une confirmation de votre congé parental.</p>	
<p>Vous pourrez, par la suite, effectuer au plus deux (2) demandes de modification au choix que vous aurez effectué au départ. Attention : il vous est permis d'effectuer une deuxième demande de modification, pour autant qu'elle ait été spécifiée dans la même demande. Par exemple :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Choix 1 : deux ans à la suite du congé de maternité 2. 1^{ère} demande de changement : retour à temps partiel à raison de 3 jours / semaine, de telle date à telle date; <ol style="list-style-type: none"> 2.1 2^e demande de changement : poursuite du retour à temps partiel, mais à raison de 4 jours / semaine, de telle date jusqu'à la fin du parental. <p>La 2^e demande décrite au point 2.1 doit être précisée <u>en même temps, sur le même avis écrit</u> que la demande de changement décrite au point 2.</p>	
<p>Il est très important de signifier votre retour par écrit à votre gestionnaire ainsi qu'à votre partenaire associé désigné <u>au moins trente (30) jours à l'avance.</u></p>	

Congé parental sans solde

Nom

Matricule

Prénom

Il est important de noter que tous les congés provenant de la banque antérieure doivent être écoulés à la suite de votre congé parental. Le nombre exact vous sera confirmé ultérieurement.

- Je désire prendre un congé sans solde, incluant les prestations parentales du RQAP d'une durée de 2 ans, (maximum alloué). Écouler ensuite ma banque de vacances (nombre de jours à confirmer) et retour au travail.
- Je désire prendre un congé sans solde équivalent au nombre de semaines pour lesquelles je recevrai des prestations du RQAP¹, c'est-à-dire jusqu'au _____ (voir votre état de calcul du RQAP). J'écoulerai ensuite ma banque de congés (nombre de jours à confirmer) et retour au travail.
- Je désire prendre un congé sans solde de _____ semaines (incluant les prestations parentales – RQAP) et poursuite d'un **congé partiel sans solde** de _____ jours par période de paie de deux semaines² (maximum de 2 ans).

Les choix indiqués ci-dessus peuvent faire l'objet d'au plus deux (2) modifications. Le cas échéant, les demandes doivent être acheminées avec un délai d'au moins trente (30) jours.

S.V.P. nous retourner le formulaire dûment complété et signé le plus rapidement possible, soit par télécopieur au 514 732-4505 ou par courriel à votre partenaire associé désigné du Service de la rémunération et des avantages sociaux. Une confirmation vous sera envoyée par la suite.

Signature (ou manuscrit si transmis par courriel)

Date

¹ Régime québécois d'assurance parentale

² Attention: en cas de désaccord avec l'employeur, vous devrez offrir une prestation minimum de 2.5 jours de travail par semaine.

Inscription au registre de poste (si vous n'avez pas accès à eEspresso à distance)

Pendant votre congé de maternité/parental, vous pouvez vous inscrire au registre des postes afin de faire partie des candidates potentielles aux postes affichés durant votre absence.

Pour ce faire, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle des ressources humaines afin de recevoir le formulaire approprié.

Vos assurances

Si vous devez être mise en **congé pour retrait préventif**, il vous faudra prendre des arrangements pour le paiement de vos assurances collectives, car vous serez payée par la CNESST, ce qui empêche le prélèvement de vos déductions. Veuillez alors utiliser le formulaire en page suivante.

Puisque vous serez rémunérée conjointement par l'employeur et le RQAP durant votre **congé de maternité** (21 premières semaines), vos primes d'assurance continueront de se prélever comme à l'habitude sur votre salaire.

Cependant, à compter de la date du début de votre **congé parental sans solde** de l'employeur, mais rémunéré par le RQAP, il vous faudra alors déboursier pour assurer la continuité de vos protections. Selon vos choix, vous serez informée de la marche à suivre par votre partenaire associé désigné du Service de la rémunération et des avantages sociaux.

Par ailleurs, pendant votre congé pour retrait préventif, votre congé de maternité et votre congé parental, vous pourrez, s'il y a lieu, procéder à des modifications de votre plan d'assurance. Pour connaître les modalités qui s'appliquent à votre plan, veuillez consulter la brochure correspondant à votre plan d'assurance, disponible sur intranet, à l'adresse suivante : <http://intranet.comtl.rtss.qc.ca/ma-vie-au-travail/mon-dossier-demploye/assurances/>

Vos contributions à votre RREGOP

Si vous vous prévalez d'un congé pour retrait préventif et durant cette période, vous êtes exonérée du paiement de vos cotisations à votre RREGOP. Pendant votre congé de maternité de 21 semaines, vous continuez à contribuer à votre régime de retraite, à 100%, comme si vous étiez au travail. Toutefois, vous ne contribuez pas à votre régime de retraite pendant votre congé parental sans solde. Aussi, cette portion est rachetable à taux régulier, **si vous effectuez votre rachat durant les 6 mois qui suivent votre retour au travail**. Attention : si vous dépassez ce délai, vous devrez racheter à taux double, car vous devrez assumer la part de l'employeur. Vous trouverez tous les renseignements inhérents au rachat de service à l'adresse suivante : https://www.carra.gouv.qc.ca/pdf/rachats_service_f.pdf

ASSURANCES COLLECTIVES



FORMULAIRE D'AUTORISATION DE PAIEMENT MENSUEL

Matricule : EMP

Nom, prénom : _____

Autorisation de prélèvement bancaire

J'autorise le CIUSSS du l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal à prélever dans mon compte bancaire, selon les instructions ci-dessous, le montant pour ma cotisation d'assurance collective, Retraite Québec ou de récupération salariale :

Compte bancaire (joindre un spécimen avec la mention **ANNULÉE**, si différent de votre dépôt salaire)

Montant mensuel à prélever : la déduction d'assurance de 2 paies

Si montant arrérage, précisez : _____

(Aucun prélèvement mensuel ne doit être inférieur à 20 \$)

Jour du prélèvement : 15 de chaque mois (le jour ouvrable suivant le 15 si le 15 est durant la fin de semaine)

Prélèvement à compter du : _____ Jusqu'au : _____ ou paiement complet

Changement ou Annulation

Je m'engage à informer le service de la paie du CIUSSS du l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal de tout changement à cet accord, dans les 10 jours ouvrables précédant la date prévue du prochain prélèvement.

Je peux modifier le présent accord en tout temps en envoyant un avis écrit au service de la paie du CIUSSS du l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, dans les 10 jours ouvrables précédant la date prévue du prochain prélèvement.

La modification du présent accord ne met pas fin aux obligations de l'employé à l'égard de sa dette.

Remboursement

Le service de la paie du CIUSSS du l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, s'engage à rembourser toute somme excédentaire du montant total et ce, sur la paie suivant le dernier avis de prélèvement. Pour obtenir plus d'informations, veuillez communiquer avec le service de la paie par courriel à paie.ciuss.comtl@sss.gouv.qc.ca

Refus

La Loi sur l'assurance médicaments du Québec **oblige** toute personne admissible à un régime collectif d'assurance à maintenir la protection d'assurance médicaments prévue à son contrat à moins qu'elle soit couverte par un contrat collectif similaire. À défaut de respecter cette exigence, vous devrez verser la prime du Régime public d'assurance médicaments de la RAMQ lors de la production de votre déclaration de revenus, **sans pour autant** avoir accès à ce régime.

J'accepte les modalités de paiement.
J'ai pris connaissance des implications en cas de refus de ma part.

Signature

Copie : Employé, Original : Service de la paie

RETOURNER dûment rempli par courriel à paie.ciuss.comtl@sss.gouv.qc.ca ou télécopieur au (514) 989-4303

Si vous avez besoin d'assistance, n'hésitez pas à communiquer avec le Service à la clientèle des ressources humaines, au 514 732-4512, ou par courriel à inforh.comtl@ssss.gouv.qc.ca

Nous vous offrons ainsi qu'à votre enfant, nos meilleurs vœux de joie, de santé et de bonheur!

